



Demande d'autorisation d'utilisation du bus communal  
(Feuille de route à remettre au service administratif du C.P.A.S-

Tél: 061/51.01.32 – Fax: 061/24.08.19)

**A remettre 15 jours avant le départ**

Je soussigné(e) (nom & prénom) .....

(Adresse) .....

(Tél.-GSM-Fax-**adresse mail**) .....

Agissant au nom de (dénomination de l'école - du groupement-de l'association-du club)

(Adresse) .....

(Tél.-GSM-Fax-**adresse mail**) .....

Sollicite le bus communal, suivant disponibilité, pour un voyage-une excursion à :

(Adresse complète) .....

**Date** : ..... **Nombre de personnes** : .....

Lieu de départ : .....

Heure de départ ..... Heure approximative du retour .....

***Si, durant le trajet, des étapes doivent être prévues, merci de le préciser dans un document à annexer à la présente demande. (Lieux des étapes, durée de l'arrêt...)***

**Contact préalable à la demande écrite pris le ..... avec Madame Sabine JACQUES**

Fait à ..... le .....

**Le signataire déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement d'utilisation du bus communal (inscrit au verso)**

(Signature)

***Approbation du responsable de la gestion (date et signature)***

**Pour accord, le Collège communal,**

**Le Directeur Général,**

**La Bourgmestre,**

**M. GUEIBE**

**L. CRUCIFIX**

Nom du chauffeur :

Signature du chauffeur :

N° d'immatriculation du bus :

Kilométrage au départ :

Kilométrage à l'arrivée :

## REGLEMENT D'UTILISATION DU BUS COMMUNAL

### 1. Préambule :

#### ➤ Règles de priorité d'attribution d'un bus communal :

1. Les Ramassages scolaires
2. La Maison Communautaire
3. Les piscines des écoles communales
4. Les demandes occasionnelles des écoles communales (excursions, activités culturelles)
5. Les extrascolaires des trois réseaux, ainsi que la Maison des Jeunes
6. Les services communaux (Commune, CPAS, Bibliothèque, Office du tourisme, Centre Culturel)
7. Les écoles du réseau libre (Maximum 5 fois par an)
8. Les associations de Séniors (y compris maisons de repos)
9. Les clubs sportifs reconnus et subsidiés par la commune de Libramont-Chevigny
10. Les associations à caractère culturel et/ou social de la commune de Libramont
11. Les comités de village

2. L'école, le groupement ou l'association qui sollicite le bus prendra préalablement contact avec l'agent référent du C.P.A.S. Monsieur Eric THIERY (061/51.01.32) **au moins 15 jours** avant la date prévue de l'utilisation du bus.
3. La demande acceptée (ou refusée) sera confirmée par écrit à la personne qui signe la demande de réservation.
4. La prise en charge des voyageurs doit se faire sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny.
5. Les modifications et les annulations de réservation des bus communaux devront aussi parvenir à l'agent référent dès le moment de la connaissance de la modification ou de l'annulation par l'école, le groupement ou l'association.
6. Les modifications ou l'annulation seront confirmées par mail à la personne responsable de l'école, du groupement ou de l'association.
7. Le ou la responsable de l'école, du groupement ou de l'association veillera à remplir complètement la demande ci-jointe sans oublier de préciser le nombre exact de passagers. (Si le nombre exact de passagers n'est pas connu au moment de la demande de réservation, le responsable notera un nombre approximatif en le précisant et ne manquera pas de reprendre contact ultérieurement afin de confirmer formellement ce nombre).
8. Celui-ci ou celle-ci est responsable du maintien de la discipline dans le bus communal.
9. Les personnes présentes dans le bus ont l'obligation d'obéir aux instructions du chauffeur.
- 10. Les voyageurs doivent impérativement être dans le bus pour minuit **AU PLUS TARD.****
11. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
12. L'utilisateur veillera à maintenir le bus dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé au moment du départ.
13. L'introduction de boissons alcoolisées ainsi que de nourriture est strictement interdite.
14. Il est interdit de fumer dans le bus.
15. En cas de non-respect de ce présent règlement, la commune se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure.
- 16. Une liste exhaustive des passagers (nom & prénom) doit être remise au chauffeur avant le départ.**
17. Si le nombre de personnes prenant part au voyage est inférieur à 6 personnes, le voyage sera refusé.
18. Si une infraction à cette règle est constatée, l'association sera exclue du système de réservation durant une période de 9 mois.